

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de
Conseiller en prévention des risques à la direction Qualité de Vie et Santé au Travail**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Qualité de Vie et Santé au Travail, un emploi de conseiller en prévention des risques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Conseiller et assurer la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de la collectivité : avoir un rôle de référent.e sécurité au travail pour un portefeuille de directions (Direction Générale Culture et Arts dans la Ville, Département des Ressources Humaines, Direction Risques et Protection de la Population, Direction de la Tranquillité Publique...) ; piloter la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels et psycho-sociaux pour ces directions
- Analyser des situations de travail en participant sur le terrain et par votre expertise à améliorer les conditions de travail.
- Analyser les accidents du travail et agressions et assurer le suivi des mesures préconisées
- Contrôler les règles d'hygiène et sécurité (via des visites et des audits) en rendant compte à la hiérarchie des éventuelles difficultés rencontrées

- Communiquer et former à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention en effectuant, pour le compte des directions, les formations accueil général nouveaux arrivants ainsi que toute autre formation nécessaire
- Assurer le suivi et l'animation de dossiers transversaux (addictions, agressions, accueil sécurité, gestion documentaire,...) en participant à la F3SCT plénière sur certains dossiers thématiques en suivi et en contribuant aux Formations Spécialisée de Site en Santé Sécurité et Conditions de Travail des directions suivies

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller en prévention des risques à la direction Qualité de Vie et Santé au Travail est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum 376 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :
03 JUL. 2025